



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de -France*

C-0027 / C-0067 / C-0068

IC/2017/ 142

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant
le changement d'exploitant des carrières
exploitées sur le territoire des communes
d'OULCHY-LA-VILLE, d'ANNOIS et
d'EPAUX BEZU**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les dispositions du titre 1^{er} « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2007/1274 du 19 novembre 2007 autorisant la SA SGREG NORD PICARDIE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la commune d'OULCHY-LA-VILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2013/115 du 23 juillet 2013 autorisant le changement d'exploitant de la carrière exploitée sur le territoire de la commune d'OULCHY-LA-VILLE par la société COLAS NORD PICARDIE ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/97-957 du 8 décembre 1997 autorisant la SA SGREG NORD PICARDIE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la commune d'ANNOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-080 du 10 mai 2014 autorisant le changement d'exploitant de la carrière exploitée sur le territoire de la commune d'ANNOIS par la société COLAS NORD PICARDIE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-005 du 6 janvier 2016 autorisant le renouvellement de l'exploitation de la carrière exploitée sur le territoire de la commune d'EPAUX BEZU par la société COLAS NORD PICARDIE ;

VU la demande présentée le 17 juillet 2017 par Monsieur Matthieu ROIG, Directeur du Service Environnement COLAS NORD EST dont le siège social est situé : 44 boulevard de la Mothe, 54000 NANCY sollicitant le transfert à son profit de l'exploitation des carrières situées sur le territoire des communes d'OULCHY-LA-VILLE, d'ANNOIS et d'EPAUX BEZU ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2017 ;

VU le projet d'arrêté porté le 19 octobre 2017 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'engage à mettre en place des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de chaque site, le cas échéant actualisées selon les modalités de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'avait aucune observation à émettre sur le projet d'arrêté ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR PROPOSITION de Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

La SAS COLAS NORD EST dont le siège social est situé : 44 boulevard de la Mothe, 54000 NANCY, est autorisée à se substituer à la société COLAS NORD PICARDIE pour exploiter les carrières à ciel ouvert de sables et sablons, sur le territoire des communes d'OULCHY-LA-VILLE, d'ANNOIS, et d'EPAUX BEZU.

ARTICLE 2.

La SAS COLAS NORD EST est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie d'ANNOIS pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'ANNOIS fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY, le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires d'ANNOIS, EPAUX-BEZU, OULCHY-LA-VILLE et à la SAS COLAS NORD EST.

Fait à LAON, le

08 NOV. 2017

Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER